



Arrêté municipal temporaire N°39/2025

Permis de stationnement

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2121-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code du Commerce

VU La demande de l'entreprise Rapid'delys représentée par Mme Laura WALLART, en date du 20/05/2025, sollicitant l'autorisation d'installer un food truck place Saint-Nicolas de Bourgueil à Illies pour les événements prévus le samedi 24 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer un permis de stationnement à Mme WALLART afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale sur la voie publique de type traiteur,

ARRETE

Article 1 :

Madame Laura WALLART propriétaire d'un food truck pour activité de traiteur est autorisée en qualité de permissionnaire à occuper le domaine public et à stationner sur la place Saint Nicolas de Bourgueil à Illies, en vue d'y exercer son activité commerciale.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 24 mai 2025**. Elle est personnelle et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée précédemment.

Article 3 :

Madame Laura WALLART est exonérée de paiement de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 :

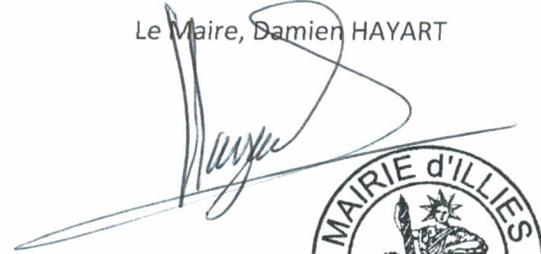
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 20/05/2025

Le Maire, Damien HAYART



Diffusion :

- Mme Laura WALLART
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.